



**Compte rendu de la réunion du groupe
départemental de suivi de la réforme
des rythmes scolaires
– mardi 5 novembre 2013 –**

Dossier suivi par
Françoise Quillien

Téléphone
01.40.97.35.58

Télécopie
01.40.97.34.00

Courriel
Ce.ia92.iena@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

de 9h30 à 12h00 au collège Les Champs Philippe, La Garenne-Colombes

Ordre du jour :

- ❶ Méthode et calendrier
- ❷ Point d'étape sur l'avancée des travaux dans les communes
- ❸ PEDT et programme Emplois d'Avenir (DDCS)
- ❹ Aides de la CAF

1. Méthode et calendrier

- calendrier départemental transmis aux circonscriptions et communes depuis le 10 septembre 2013
- poursuite des consultations locales
- remontée des projets d'organisation du temps scolaire à la mi-novembre (DSDEN)
- envoi des projets de PEDT fin novembre si demande de dérogation au cadre national (DSDEN + DDCS)
- examen des projets généraux en CDEN le 17 décembre 2013
- poursuite des travaux au niveau local en janvier/février 2014
- vote de l'annexe au règlement type départemental au CDEN de février
- réception des PEDT fin avril 2014
- validation des projets en mai/juin 2014

2. Point d'étape sur l'avancée des travaux dans les communes

- ▶ 21 communes ont bien avancé dans la préparation de la mise en œuvre de la Réforme :
 - 12 communes ont arrêté une organisation,
 - 9 sont bien avancées dans la réflexion,
 - 19 ont choisi le mercredi matin,
 - 1 ou 2 réfléchissent à une orientation pour le samedi matin.
- ▶ 15 communes sont moins avancées, les raisons évoquées étant :
 - un calendrier trop contraint,
 - un problème de recrutement des professionnels pendant le temps périscolaire,
 - une réserve à l'égard de la réforme,
 - l'attente de la fin des consultations (parents d'élèves et enseignants).

La présentation de Monsieur le Directeur Académique a été suivie d'un débat autour des sujets suivants :

- la prise en compte de l'intérêt de l'élève dans la mise en place d'une nouvelle organisation du temps scolaire,
- les disparités constatées ou attendues selon les communes (consultations, activités péri éducatives),
- la prise en compte des contraintes locales dans les propositions,
- le travail partenarial à engager pour une articulation des temps scolaire et périscolaire,
- les aides financières attendues (fonds d'amorçage et subventions de la CAF),
- la différenciation de l'organisation et des contenus des temps en Maternelle et en Élémentaire,
- la « gratuité » des activités péri-éducatives,
- les modalités d'inscription des élèves à ces activités,
- la présence des personnels des collectivités territoriales dans les instances de réflexion,
- le changement de posture pédagogique des personnels d'animation induit par la conduite d'activités éducatives,
- la participation des parents d'élèves à la réflexion sur les PEDT.

3. PEDT et emplois d'avenir

Le PEDT est un cadre favorisant le « parcours éducatif » par la recherche d'une complémentarité des différents temps éducatifs de l'enfant.

Les enjeux du PEDT sont :

- de mobiliser les ressources d'un territoire,
- une prise en charge éducative du temps périscolaire,
- de nouvelles postures pour les personnels d'animation.

Les étapes à prévoir pour l'élaboration des PEDT sont les suivantes :

- identification des besoins,
- diagnostic et inventaire des ressources locales,
- organisation des activités périscolaires une fois le temps scolaire défini,
- articulation avec les autres dispositifs existant sur le périmètre du PEDT.

La question de la structure locale de pilotage est importante pour garantir l'association de tous les acteurs.

Le PEDT est signé pour 3 ans (des bilans annuels sont à prévoir).

Le PEDT est obligatoire en cas de demande de dérogation au cadre national pour l'OTS ou d'aménagement des conditions d'encadrement des activités péri-éducatives.

Les métiers de l'animation se sont professionnalisés depuis la création de la « filière Animation » avec notamment une organisation annualisée du temps de travail des animateurs titulaires de la fonction territoriale (incluant le mercredi et les vacances scolaires). La formation professionnelle continue est de la responsabilité de l'employeur (collectivités territoriales ou associations).

Une plateforme d'accès aux métiers de l'animation et du sport pilotée par le CREPS et regroupant les 4 organismes de formation du département (CEMEA Ile-de-France, AROEVEN, IFAC et Ligue de l'Enseignement 92) propose :

- la formation en alternance d'une centaine de jeunes en contrat « emplois d'avenir » recrutés pour 3 ans,
- une rencontre avec les élus locaux le 15 novembre 2013.

Un questionnaire a été envoyé aux communes pour connaître les intentions de recrutement de jeunes en emplois d'avenir (besoins difficiles à évaluer pour l'instant).

Un groupe de travail réunissant des représentants de la DDCS, DSDEN, AMD92, CAF et organismes de formation est constitué pour l'élaboration d'une grille de lecture (de référence) des PEDT.

4. Subventions de la CAF

La CAF est une branche familiale de la Sécurité Sociale liée à l'Etat par une convention signée pour 5 ans. Une part important des subventions de la CAF est consacrée au financement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH), des temps périscolaires et extrascolaires et des formations BAFA (stage théorique).

Les principes de base de ces financements sont :

- des accueils déclarés (DDCS),
- des accueils non gratuits (participation même minimale des familles).

L'engagement de la CAF dans le Réforme des rythmes scolaires amène :

- une participation au fonds d'amorçage de l'Etat,
 - une aide spécifique supplémentaire (50c par heure et par enfant dans la limite de 3h par semaine et 36 semaines par an) pour les 3h nouvelles au titre des temps d'activités péri-éducatifs dont pourront bénéficier les CLSH déclarés selon les normes prévues au code de l'action sociale et des familles ou les accueils loisirs entrant dans le cadre d'un PEDT.
- ▶ La gratuité est alors possible pour les familles mais sur ces 3h uniquement.
 - ▶ L'assouplissement des taux d'encadrement au-delà des 3h entraîne la suppression des aides habituelles.
 - ▶ Ces aides ne sont pas cumulables avec la prestation « Accueil de loisirs sans hébergement ».
 - ▶ Les garderies (surveillance) et les d'Activités Pédagogiques Complémentaires ne sont pas concernées.

La CAF souhaite participer aux travaux d'élaboration des PEDT dont elle sera signataire si des prestations sont versées.

Prochaine Réunion le mardi 4 mars 2014
de 9 h 30 à 12 h 00
à la Préfecture